

Recrutements Covid

Contractuel.le

1^{er} degré

Avec le SE-Unsa,
vous avez toutes
les cartes en main



Bienvenue !

Vous venez d'être recruté.e pour prêter main forte aux écoles pendant cette crise de la Covid. Merci d'avoir répondu présent.e et de renforcer les équipes éducatives. L'École a besoin de vous, elle ne peut pas faire face seule. Le SE-Unsa est un syndicat des professionnels de l'Éducation nationale qui regroupe tous les acteurs de l'enseignement de la maternelle au lycée, de l'inclusion à l'orientation. Différents métiers au service de la réussite du système éducatif.

Les équipes du SE-Unsa sont à votre disposition pour vous aider dans cette prise de fonction. Que ce soit pour votre poste ou pour vos rapports avec l'administration, nous sommes présent-es auprès de vous. Cette publication vous donnera des informations et des conseils et vous permettront, nous l'espérons, de vous accueillir sereinement.

Stéphane Crochet,
Secrétaire général du SE-Unsa

Vous avez des questions ?
Vous avez besoin d'aide ? Vous
voulez entrer en contact
avec nos équipes ?
Donnez-nous vos coordonnées
<https://lien.se-unsa.org/ac2>



<https://enseignants.se-unsa.org/Recrutements-Covid-le-SE-Unsa-accompagne-les-personnels>

se-unsa.org

Vos missions

Vous avez été recruté·e pour exercer des missions d'enseignement dans les écoles. Vous intégrez une équipe éducative en cours d'année et ce n'est pas le plus facile.

Vous avez les mêmes obligations de service que les titulaires, au prorata si temps incomplet, c'est à dire 27 heures par semaine.

- 24 heures d'enseignement en présence des élèves par semaine ;
- 3 heures pour le travail en équipe, les activités pédagogiques complémentaires, animations pédagogiques.

À cela s'ajoute le temps nécessaire au travail de préparation, de correction car il vous faut construire vos cours et prendre en charge votre classe. Enfin, un temps supplémentaire est à prévoir pour faire le lien avec les familles.

Nos conseils

L'enseignant est l'adulte référent dans la classe mais aussi auprès des familles, il faut donner l'exemple dans son comportement et ses attitudes.

Votre directeur et vos collègues doivent être une source d'appui et de conseil.

Prenez connaissance de toutes les règles de fonctionnement de l'école.

Les conseillers pédagogiques de circonscription aussi sont là pour vous aider.

Ne laissez pas une situation s'enkyster : les contractuel·les ont trop souvent peur d'être jugé·es, or une classe qui tourne c'est toute une école qui reste sereine !

Votre contrat

Votre contrat de travail est votre repère. Il établit votre rémunération, votre quotité de service, votre ou vos lieux d'exercice mais aussi votre période d'essai, vos obligations, la date de début et de fin de votre contrat...

Vos obligations

Vous avez une obligation d'assiduité : pas de retard ou d'absence injustifiés.

Vous avez un devoir de neutralité : faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de vos opinions personnelles.

Vous avez un devoir de réserve et de discrétion professionnelle : ne pas divulguer des informations relatives à la santé, le comportement, la situation familiale d'un élève... pendant et hors du temps de service.

Vos droits

Vous avez droit à une rémunération (voir page suivante).

Vous avez droit à la protection sociale : puisque vous êtes sur un contrat court, vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale.

Vous avez droit à des congés pour raison de santé : en cas de maladie ordinaire avec 3 jours de carence, maternité/paternité, accident du travail...

Nos conseils

Contactez les équipes du SE-Unsa pour toutes questions. Votre contrat de droit public, selon votre ancienneté, n'est pas toujours aisé à comprendre. Nous sommes là aussi pour vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.



Votre rémunération

Votre rémunération principale est fixée par votre contrat. À celle-ci s'ajoute l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et d'autres éléments :

- Si vous avez des enfants : vous avez droit au supplément familial de traitement.
- Selon votre commune d'affectation : dans certaines zones très urbaines, une indemnité de résidence est attribuée.
- Si vous êtes affecté·e dans un Réseau d'éducation prioritaire (Rep) : une indemnité vous sera versée en fonction de la durée de votre contrat.
- Si vous exercez sur plusieurs écoles situées sur des communes non-limitrophes : vous pouvez peut-être prétendre au remboursement de vos frais de déplacement quand vous n'êtes pas sur votre affectation principale.
- Si vous avez un abonnement de transport public : il sera pris en charge mensuellement à la hauteur de 50 % (dans la limite de 86,16 € par mois).

Nos conseils

Pas facile de s'y retrouver dans les conditions et les méthodes de paiement de l'administration. Les militant·es du SE-Unsa peuvent vous répondre. Donnez-nous vos coordonnées : <https://lien.se-unsa.org/ac2>



<https://enseignants.se-unsa.org/Recrutements-Covid-le-SE-Unsa-accompagne-les-personnels>